

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE – RUE VICTOR HUGUES – AVENUE ABBE GREGOIRE), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR RONY BEUCAIRE, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, D'INTERVENIR DANS DES CHAMBRES ORANGE POUR POSE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DU LUNDI 16 MARS 2026 JUSQU'AU MARDI 31 MARS 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09 Mars 2026, par laquelle l'entreprise « CONSTRUCTEL », sise ruelle DEJAME, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Rony BEUCAIRE, le Responsable de Chantier, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Boulevard du Général Félix Eboué – Rue Victor Hugues – Avenue Abbé Grégoire), en vue d'intervenir dans des chambres Orange pour pose et raccordement de câble fibre optique, à partir du Lundi 16 Mars 2026 jusqu'au Mardi 31 Mars 2026, (15 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Boulevard du Général Félix Eboué – Rue Victor Hugues – Avenue Abbé Grégoire), afin d'intervenir dans des chambres Orange pour pose et raccordement de câble fibre optique, à partir du Lundi 16 Mars 2026 jusqu'au Mardi 31 Mars 2026, (15 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h
 - Circulation alternée : Manuellement
 - Empiètement sur chaussée

- Interdiction de stationner : aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.


Basse-Terre, le 16 MARS 2026


Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 16 MARS 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 16 MARS 2026

Fait à Basse-Terre, le 16 MARS 2026

R/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

R/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA